



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

Etait absent excusé : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	6	1	6

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision Modificative n°2 – Budget Principal

10/DCM2024/174

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Budget Principal,

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville du Moule.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-10DCM2024174-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024

Considérant que conformément à la délibération 10/DCM2023/133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Compte tenu des besoins de financement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

En section d'investissement par :

- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour un montant de 650 000,00 € en dépenses sur le compte 2315.
- L'annulation de crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelle) sur le compte 2111 pour un montant de 650 000,00 €
- Les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales.
- Ces opérations ne modifient pas le montant initial du budget.

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains nus	020	- 650 000,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques fonds routier	845	650 000,00	
TOTAL				- €	- €

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal en investissement comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains nus	020	- 650 000,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques fonds routier	845	650 000,00	
TOTAL				- €	- €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-TUDCM2024174-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 2 : D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 du budget principal.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

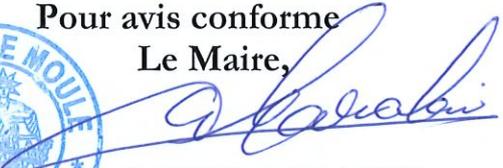
Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire,


Rosette GRADEL




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20241219-10DCM2024174-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024